

Cardif Multi Plus 2

Attestation d'adhésion

Références

N° de client Cardif 379147780 / 045EP
N° d'adhésion SI / 9747684
Date d'effet de l'adhésion 1 août 2007

L'adhésion a une durée de 30 ans.

Contrat collectif
d'assurance sur la vie
en euros et en unités de compte ⁽¹⁾
souscrit par UFEF
auprès de Cardif Assurance Vie

Attestation à conserver

Adhérent/Assuré

Mademoiselle HUBERT AMANDINE FL
Née le 21/11/1980
67 AVENUE DE BRETEUIL
75007 PARIS

Le 1 août 2007

Versement à l'adhésion

▪ Montant du versement	1 500,00 €
▪ Montant du versement net de frais	1 428,75 €
▪ Date de première valorisation de l'adhésion	1 août 2007

	Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte	Montant net de frais	Répartition
Unités de compte :				
CPR Europe Nouvelle 1	0,2263	6 309,76 €	1 428,75 €	100,00%
Total			1 428,75 €	100,00%

Versements mensuels

▪ Montant du versement mensuel	75,00 €
▪ Montant du versement net de frais	71,44 €
▪ Date de prise d'effet du premier versement	31 août 2007

	Montant net de frais	Répartition
Unités de compte :		
CPR Europe Nouvelle 1	71,44 €	100,00%
Total	71,44 €	100,00%

Bénéficiaires

En cas de vie de l'adhérent au terme de l'adhésion et en l'absence de prorogation, le capital sera versé à l'adhérent.

En cas de décès de l'adhérent, le capital sera versé à :

Madame NICOLE HUBERT Née MISCHEL
Née le 06/04/1949

ou à défaut aux héritiers de l'adhérent.

Valeur de rachat

sur la base du versement à l'adhésion

Hors opérations ultérieures (versements, rachats, arbitrages) et avant application des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

(1) Les unités de compte correspondent à des parts d'OPCVM, des parts de SCI ou tout autre actif prévu à l'article R131-1 du Code des assurances.

Unités de compte

Versement initial affecté aux unités de compte : 1 500,00 €.

Tableau des valeurs de rachat minimales

Les valeurs de rachat minimales sont exprimées en nombre d'unités de compte, pour la part du versement initial affectée aux unités de compte.

Durant les 8 premières années de l'adhésion, les valeurs de rachat minimales évolueront ainsi :

	Frais de gestion	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
Cumul des versements depuis l'adhésion		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Part de la valeur de rachat affectée aux unités de compte									
CPR Europe Nouvelle 1	0,96% / an	0,2241	0,2219	0,2198	0,2177	0,2156	0,2136	0,2115	0,2095

A ces valeurs minimales pourront s'ajouter des participations aux bénéfices.

Cardif Assurance Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La part de la valeur de rachat correspondante (égale au produit de la valeur de l'unité de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, par le nombre d'unités de compte détenues) n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Garantie au terme de l'adhésion

sur la base du versement à l'adhésion

Hors opérations ultérieures (versements, rachats, arbitrages) et avant application des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Unités de compte

Au terme de l'adhésion (30 ans), le nombre minimum garanti d'unités de compte en cas de vie sera le suivant, après prélèvement des frais de gestion :

CPR Europe Nouvelle 1	0,1696
-----------------------	--------

A ces nombres d'unités de compte s'ajouteront d'éventuelles participations aux bénéfices.

Cardif Assurance Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La part de la valeur de rachat correspondante (égale au produit de la valeur de l'unité de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, par le nombre d'unités de compte détenues) n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin d'adhésion, date à laquelle est conclue l'opération d'assurance, et être remboursé intégralement. Toutefois, dans l'hypothèse où l'adhérent n'aurait pas reçu le Tableau des valeurs de rachat minimales correspondant à la part du versement à l'adhésion affectée, le cas échéant, au fonds en euros, avant la signature du Bulletin d'adhésion, il peut renoncer à cette adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la réception dudit tableau figurant dans la présente attestation d'adhésion. La renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à Cardif Assurance Vie, 4 rue des Frères Caudron 92 858 Rueil Malmaison Cedex, selon le modèle ci-après : "Je soussigné(e) (M./Mme/Mlle, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat (nom) n° (numéro) du (date de signature du Bulletin d'adhésion). Le (date). Signature". Cardif Assurance Vie remboursera à l'adhérent l'intégralité des sommes versées, dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

A Rueil Malmaison, le 1 août 2007

Jean BEGO

Directeur Général Adjoint de Cardif Assurance Vie



Cardif Multi Plus 2 - N° d'adhésion SI / 9747684 2/2

**CARDIF**

Une société de BNP PARIBAS

DIRECTION REGIONALE PARIS
41, avenue de Friedland BP666
75367 Paris Cedex 08**Vos références**N° de client Cardif 379147780 / 045EP
N° d'adhésion SI / 9747684
(à rappeler dans toute correspondance)

045 / EP Cardif

Votre conseil en Gestion de PatrimoineCGPI ASSOCIES- ARKANISSIM FINANCE
22 rue du Général Foy
75008 PARISMademoiselle HUBERT AMANDINE FL
MLLE HUBERT AMANDINE
67 AVENUE DE BRETEUIL
75007 PARIS

Le 1 août 2007

Contrat d'assurance vie Cardif Multi Plus 2**Votre adhésion**

Chère Mademoiselle,

Vous avez adhéré au contrat **Cardif Multi Plus 2** et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous avons le plaisir de vous adresser votre **attestation d'adhésion**. Nous vous invitons à vous assurer que cette attestation correspond bien à votre demande et à conserver tous les documents relatifs à votre adhésion.

Vous avez choisi d'effectuer des **versements réguliers** sur votre contrat. Conformément à votre demande, à partir du 31 août 2007, ces versements seront réalisés par prélèvements mensuels de 75,00 € sur le compte N° 30003 01381 00050284494 37.

Afin que vous puissiez suivre l'évolution de votre contrat, vous recevrez une information régulière détaillée et des avenants confirmant les opérations réalisées à votre demande.

Votre Conseil en Gestion de Patrimoine reste à votre entière disposition pour vous apporter les précisions que vous pourriez souhaiter et pour faire évoluer votre contrat en fonction de vos objectifs.

Nous vous prions d'agréer, chère Mademoiselle, l'assurance de notre considération distinguée.

Alban LE MAIRE
Directeur du Territoire